

Nouvelles mesures de contrôle des changes en Malaisie

Les entreprises canadiennes devraient prendre connaissance des nouvelles mesures de contrôle des changes annoncées par le gouvernement de la Malaisie le 1^{er} septembre dernier. Le gouvernement a également annoncé, le 2 septembre, que le ringgit serait lié au dollar américain au taux de 3,80 RM pour 1 \$ US.

Voici quelques-uns des points importants de ces nouvelles mesures :

- toutes les transactions à l'exportation et à l'importation doivent être réglées en monnaie étrangère;
- les contrats commerciaux en cours libellés en ringgit et conclus avant 13 heures le 1^{er} septembre peuvent être réglés en ringgit sous réserve de l'approbation de la banque de l'importateur ou de l'exportateur;
- les dividendes, les intérêts, les revenus de location, les commissions et les bénéfices peuvent être rapatriés librement à condition d'avoir les pièces justificatives attestant la provenance des fonds;
- les investissements dans des éléments d'actif malaisiens, ce qui inclut les valeurs mobilières, les dépôts et les immobilisations, comme les terrains et les bâtiments, doivent avoir été détenus pendant plus de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 1998, avant que les recettes tirées de la cession de ces éléments d'actif puissent être converties en monnaie étrangère;
- les voyageurs qui se rendent en Malaisie ne peuvent apporter ni rapporter avec eux plus de 1 000 ringgit par personne;
- les voyageurs qui se rendent en Malaisie peuvent apporter avec eux autant d'argent qu'ils le veulent en billets ou en chèques de voyage libellés en devises, mais devront déclarer ce montant aux points d'entrée au pays. Les voyageurs peuvent rapporter avec eux une somme d'argent égale à celle qu'ils ont apportée.

Dans une allocution prononcée lors d'un séminaire Canada-Malaisie, le 10 septembre, à Kuala Lumpur, la ministre du Commerce et de l'Industrie de la Malaisie, M^{me} Rafidah Aziz, a rassuré les entreprises canadiennes établies en Malaisie au sujet des nouvelles mesures de contrôle des changes. M^{me} Aziz a tenu à préciser que les mesures visaient essentiellement les mouvements de capitaux spéculatifs à court terme plutôt que les véritables investissements à long terme, soulignant que les dividendes, intérêts, commissions et bénéfices pouvaient être rapatriés pourvu qu'ils soient déclarés.

La principale source d'information sur les nouvelles mesures de contrôle des changes est la banque centrale de la Malaisie, la banque Negara. On peut trouver le texte de l'annonce originale et une trentaine d'explications au site Web de la banque à l'adresse suivante : <http://www.bnm.gov.my>. Comme de nouvelles précisions y sont données presque chaque semaine, les entreprises canadiennes ont intérêt à visiter ce site régulièrement pour se tenir au courant des nouveaux événements.

La banque centrale a également mis sur pied un centre de communications pour répondre aux demandes de renseignements. Les heures d'ouverture de ce centre sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h, et le samedi, de 8 h 30 à 12 h 30 (heure de Malaisie). L'indicatif d'accès direct pour les appels internationaux est le 603 et doit précéder les numéros de téléphone suivants : 291-4827; 291-5741; 291-6473; 291-6511; 291-6539; 291-6545; 291-6951; 292-8736; 293-2330; 294-3991. Les demandes écrites peuvent être envoyées par télécopieur aux numéros suivants : 291-2990; 293-3791; 293-6919.

La zone de libre-échange des Amériques (Suite de la page 6)

nationales que tiendra chaque pays de la ZLEA, dont le Canada, au cours des négociations.

Pour de plus amples renseignements sur la ZLEA, s'adresser à M^{me} Heather Grant, MAECI, tél. : 992-7269; télcop. : 992-6002; courriel. : heather.grant@extott14.x400.gc.ca

CanadExport EN DIRECT

<http://www.dfaif-maeci.gc.ca/francais/news/newsletr/canex>